

Le Greffier

FJ/MH/BL/rqe/390

Monsieur Rodrigue DEMEUSE

Député
avenue de Batta 12/51

4500 HUY

Namur, le 15 juillet 2020

Monsieur le Député,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, la réponse à votre question écrite n°390 du 15 juin 2020 que nous adresse ce jour Monsieur Philippe HENRY, Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité.

La question et la réponse seront publiées sur le site web du Parlement (www.parlement-wallonie.be).

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de ma considération distinguée.



Frédéric JANSSENS

Question n° 390 de DEMEUSE Rodrigue

à HENRY Philippe, Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité

N° : 390 (2019-2020) 390

Réception : 15 juin 2020

Echéance : 06 juillet 2020

Matière : Transports - Mobilité - Transports en commun urbains et vicinaux -

Objet : le service de bus à Berloz

Question écrite

La Commune wallonne de Berloz, frontalière à la Région flamande, est desservie par une seule ligne de bus : la ligne 41/2 gérée par l'opérateur flamand De Lijn. Elle permet notamment à la plupart des usagers d'atteindre la gare de Waremme et de prendre ainsi les trains à destination de Liège et Bruxelles.

Jusque fin avril 2017, les navetteurs réguliers pouvaient emprunter cette ligne avec un titre de transport TEC « Next » pour se rendre à Waremme sur base de l'accord de coopération entre les deux opérateurs de réseaux de bus.

Malheureusement, cet accord de coopération n'ayant pas été renouvelé début mai 2017, cela provoque de nombreuses difficultés pour les usagers berloziens.

Premièrement, les titres de transport TEC ne sont plus valables sur cette ligne. Par conséquent, les navetteurs de Berloz sont contraints de payer leur titre de transport via le tarif de De Lijn, largement supérieur à celui pratiqué par le TEC. Ainsi, le ticket unitaire acheté dans le bus coûte désormais 3 euros, contre 2,50 euros avec la ligne Next du TEC. Le prix de l'abonnement scolaire s'élève quant à lui à l'heure actuelle à 33 euros, alors qu'il coûtait la moitié du prix sur la ligne TEC.

Deuxièmement, sur un plan plus pratique, les navetteurs berloziens sont confrontés à des chauffeurs néerlandophones ne parlant pas toujours français. Les usagers wallons ne peuvent par ailleurs s'informer des horaires de bus et des conditions de transport qu'en néerlandais. Ils doivent en outre fournir des documents uniquement en néerlandais pour obtenir leur abonnement ou doivent les faire traduire par un traducteur juré s'ils veulent bénéficier d'une réduction.

Quelles initiatives Monsieur le Ministre prend-il pour apporter une solution à cette situation problématique ? Ne serait-il pas souhaitable que les Berloziens qui souhaitent se déplacer en transport en commun puissent eux aussi bénéficier d'un service de transport comparable à celui offert à l'ensemble des autres Wallons, avec le tarif applicable ailleurs en Wallonie ? Est-il par exemple envisageable de coopérer à nouveau avec De Lijn ou de mettre en place un service opéré par le TEC dans cette zone ?

Réponse

L'OTW n'a retrouvé aucune trace d'une convention avec DE LIJN, telle que mentionnée dans la question.

Il semblerait donc qu'il ne s'agisse pas d'une convention particulière à la Commune de Berloz, mais bien une référence à la « Carte 65+ ». Ce titre de transport, qui existait avant la réforme tarifaire et billettique entamée en 2013, permettait effectivement à l'ensemble des seniors de prendre aussi bien les bus DE LIJN que les lignes TEC.

Bien que les tarifs pratiqués par le TEC et par DE LIJN soient assez similaires, j'ai bien conscience des difficultés que rencontre la population avec cette situation, notamment en termes de la non-validité d'un seul titre de transport sur deux réseaux différents.

Berloz est en effet la seule commune wallonne ne disposant ni de desserte ferroviaire ni de desserte de bus de l'OTW. Seule DE LIJN assure donc une desserte de la commune de Berloz, en reliant chacun des villages à Waremme.

Cette liaison est actuellement remise en question dans le cadre de l'établissement du nouveau plan de transport flamand de la région concernée.

Cependant, les décisions relatives aux lignes interrégionales sont encadrées par des accords de coopération signés entre régions. L'accord de coopération concerné, signé en 1991 entre la Région wallonne et la Région flamande, est actuellement examiné dans le cadre de concertations interrégionales entre Autorités Organisatrices de Transport en vue de son actualisation. Celle-ci doit être précédée d'un état des lieux qui permettra d'éclaircir la procédure à suivre pour modifier ou éventuellement mettre un terme à l'exploitation de cette ligne.

En ce qui concerne en particulier la Commune de Berloz, les flux pour le motif « travail » s'orientent principalement vers Bruxelles, Waremme et Liège et de manière moins importante vers Huy et Hannut. Les flux pour motif « scolaire » sont quant à eux majoritairement orientés vers Waremme.

Il se doit donc que Berloz soit reliée à la gare de Waremme où des correspondances pourront être effectuées avec le réseau ferroviaire ou avec les nouvelles lignes express vers Hannut et Namur ou vers Huy.

En coordination avec l'évolution du réseau de DE LIJN, la création d'une liaison entre Berloz et Waremme sera, le cas échéant, étudiée par l'Autorité Organisatrice du Transport, à affiner ensuite de manière opérationnelle par l'OTW.